



**Arrêté temporaire n° 2023-525**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**

**APPLICATION DE CHASSE BOIS COMMUNAL DU CANTELOUP**

Monsieur Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande en date du 13/11/2023 émise par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer demeurant 10 Boulevard du Général Vanier 14052 CAEN 04 représentée par Monsieur Thierry CHATELAIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

**CONSIDÉRANT** qu'une action administrative de régulation des sangliers rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 15 novembre 2023 entre 9 heures et 14 heures dans le BOIS COMMUNAL DU CANTELOUP,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 15/11/2023, l'accès au public est interdit, le 15 novembre 2023 entre 9 heures et 14 heures.

BOIS COMMUNAL DU CANTELOUP.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de la D.D.T.M chargé d'exécuter cette opération, véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

**Article 3**

Une information auprès des riverains au sujet de cette action sera mise en place par la D.D.T.M, 2 jours au préalable.

**Article 4**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la D.D.T.M, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Honfleur, le 13 Novembre 2023

Pour le Maire,

Le Premier Adjoint



**DIFFUSION:**

- Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux

*devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*